

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_216

Objet : Vente au profit de la société Vilogia d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un local poubelle rue Mélina-Mercouri

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a :

- constaté la désaffectation du domaine public d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO n° 1467
- décidé son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession de l'immeuble.

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section NO n° 1467 située rue Mélina-Mercouri à usage d'espace vert.

Dans le cadre de l'implantation d'un local poubelle, Vilogia demande à devenir propriétaire d'une superficie de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO n° 146.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État à 1 215 euros.

Il a été convenu entre les parties que la Vilogia prenne en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement,

urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la vente à Vilogia d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO n° 1467 aux prix et conditions indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par Vilogia,
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente,
- d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207676-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Commune : 059009
Villeneuve-d'Ascq

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : NO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1985

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/07/2024 par M. BERLEM, géomètre à Villeneuve-d'Ascq

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Villeneuve-d'Ascq, le 11/07/2024

Document dressé par

BERLEM

à VILLENEUVE-D'ASCQ

Date 11/07/2024

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire(s) et d'abord du propriétaire (mandataire, avoué représentant quel qu'il soit de l'autorité propriétaire).

Parcelle concernée

